



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Revendications de l'AOPn Comité économique du pruneau

Question écrite n° 15261

Texte de la question

Mme Annick Cousin interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les revendications de l'AOPn Comité économique du pruneau. La France se positionne en tant que troisième producteur mondial de pruneaux, après le Chili et les États-Unis d'Amérique, avec une production annuelle moyenne de 40 000 tonnes. Cette production est principalement concentrée au sein de l'aire IGP du pruneau d'Agen, couvrant 1 000 hectares répartis dans 6 départements du Sud-Ouest, dont 80 % sont situés en Lot-et-Garonne. Il faut noter que le pays est autonome pour sa consommation intérieure et qu'il est également un exportateur net. Comme toutes les filières agricoles françaises et européennes, la filière française n'échappe pas à la multiplication des contraintes réglementaires excessives, ce qui décourage les producteurs et suscite leur colère. À ce titre, de nombreux producteurs de pruneaux d'Ente ont participé au mouvement de protestation agricole de janvier 2024. Ce mouvement s'exprime également contre l'*agribashing* : toutes les productions agricoles cherchent constamment à améliorer leur impact environnemental en évaluant des solutions permettant à la fois de protéger les cultures et de produire en qualité et quantité suffisantes. Il est urgent de fournir les moyens nécessaires aux producteurs, chercheurs, techniciens et conseillers agricoles pour travailler dans des conditions optimales. La filière du pruneau sollicite chaque année des dérogations d'utilisation auprès du ministère de l'agriculture. Cependant, ce processus présente des lacunes, notamment un octroi tardif des dérogations qui empêche les agro-distributeurs d'anticiper et ainsi d'approvisionner les producteurs. Cela crée de l'incertitude et ne peut donc pas constituer une stratégie viable. Néanmoins, ces dérogations sont indispensables pour éviter des problèmes sanitaires dans les vergers et des impasses culturelles, en attendant la mise en place opérationnelle de solutions alternatives sur lesquelles la filière est pleinement engagée. Pour l'année 2024, la filière a sollicité les dérogations d'utilisation suivantes : Affirm (emamectine) contre les chenilles foreuses des fruits, Coragen (chlorantraniliprole) contre les chenilles foreuses des fruits, Exirel (cyantraniliprole) contre *Drosophila suzukii*, Succes 4 (spinosad) contre *Drosophila suzukii* (AB), Quassol (*Quassia amara*) contre hoplocampe (non AB), Essenc'iel (huile essentielle d'orange) contre les pucerons (AB), Curatio (bouillie sulfocalcique) (AB). Elle lui demande quelle réponse concrète et pérenne il peut leur apporter.

Données clés

Auteur : [Mme Annick Cousin](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15261

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 février 2024](#), page 1061

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)